

**Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue au 27, rue Bellevue, le mercredi 9 septembre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Jean Dutil  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h35, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

**255.09.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec le retrait de l'article 8.4.4 – (Dérogation mineure – 95, rue de l'Inuit).

| <b>ORDRE DU JOUR</b> |  |
|----------------------|--|
| <b>1</b>             | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>  |
| <b>2</b>             | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>   |
| <b>3</b>             | <b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>  |
| 3 1                  | Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2020   |
| 3 2                  | Procès-verbal de correction de la résolution 211.07.20   |
| 3 3                  | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2020                                     |
| <b>4</b>             | <b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>  |
| 4 1                  | Rapport sur le suivi des dossiers  |
| 4 2                  | Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués  |
| <b>5</b>             | <b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>  |
| 5 1                  | Bordereau de dépenses  |
| 5 2                  | État des activités financières   |
| 5 3                  | Ressources humaines  |
| 5 4                  | Résolution et règlements   |
| 5 4 1                | Emprunt au Fonds de roulement – projets divers du PTI 2020-2021-2022   |
| 5 4 2                | Demande d'appui - Municipalité de Mille-Îles – approbation de réglementation sur les véhicules et camions lourds |
| 5 4 3                | Renouvellement de la convention collective des cols bleus et des cols blancs – entente de principe               |
| 5 4 4                | Vente de gré à gré du lot 3 207 267, zone 20   |
| <b>6</b>             | <b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>   |
| 6 1                  | Rapport mensuel du directeur   |
| 6 2                  | Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec  |

## Municipalité de Morin-Heights

|    |      |  |
|----|------|--|
| 6  | 3    | Ressources humaines  |
| 6  | 4    | Résolution et règlements   |
| 7  |      | <b>TRAVAUX PUBLICS</b>   |
| 7  | 1    | Rapport mensuel du directeur   |
| 7  | 2    | Voirie   |
| 7  | 2 1  | Adoption – Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence  |
| 7  | 2 2  | Renouvellement – Contrat de déneigement et d'entretien hivernal avec le ministère des Transports du Québec   |
| 7  | 3    | Parcs et bâtiments   |
| 7  | 4    | Rapport sur le traitement des demandes et requêtes   |
| 7  | 5    | Ressources humaines  |
| 7  | 6    | Résolutions et règlements  |
| 7  | 6 1  | Contrat – réfection de chaussée – rues des Épinettes et Legault  |
| 7  | 6 2  | Contrat - approvisionnement en sel – hiver 2020-2021   |
| 7  | 6 3  | Contrat - approvisionnement en sable – hiver 2020-2021   |
| 8  |      | <b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>  |
| 8  | 1    | Rapport mensuel du Directeur   |
| 8  | 2    | Rapport sur les permis et certificats  |
| 8  | 3    | Ressources humaines  |
| 8  | 4    | Résolutions et règlements  |
| 8  | 4 1  | Rapport d'activités de la SPCALL   |
| 8  | 4 2  | Toponymie – attribution d'odonymes – projet Allen falls  |
| 8  | 4 3  | Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 605-2020 modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin de permettre la garde de poules dans les limites prescrites par le Règlement (416) sur le zonage |
| 8  | 4 4  | -  |
| 8  | 4 5  | Dérogation mineure – 431, ch. Saint-Adolphe  |
| 8  | 4 6  | Dérogation mineure – lot 6 317 303, ch. du Village   |
| 8  | 4 7  | P11A - 4, rue Sunset   |
| 8  | 4 8  | P11A – lot 4 275 576, rue Crescent   |
| 8  | 4 9  | Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 606-2020 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence              |
| 8  | 4 10 | Modification de la résolution 311-09-19 afin de préciser la nature d'un projet de lotissement sur le domaine Beaulieu  |
| 8  | 4 11 | Modification de la résolution 121-05-08 afin de permettre la construction d'une rue sur le lot 3 736 254   |
| 8  | 4 12 | Autorisation – travaux d'infrastructures publiques sur les lots 3 736 254 et 5 256 540   |
| 8  | 4 13 | Résolution de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales   |
| 8  | 4 14 | Toponymie – attribution d'odonymes – projet lac Hendrix  |
| 8  | 4 15 | Adoption - Politique environnementale  |
| 8  | 4 16 | Modification de la résolution 218-07-20 afin de préciser la contribution pour fins de parc relative au projet de développement lac Rustique  |
| 9  |      | <b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>   |
| 9  | 1    | Rapport mensuel de la directrice   |
| 9  | 2    | Loisirs  |
| 9  | 2 1  | Contrat – aménagement de deux patinoires – parc Basler   |
| 9  | 3    | Culture  |
| 9  | 4    | Réseau plein air   |
| 9  | 5    | Événements   |
| 9  | 5 1  | Motion de félicitations – Festival Superfolk 2020 – édition spéciale   |
| 9  | 6    | Ressources humaines  |
| 9  | 7    | Résolutions et règlements  |
| 9  | 7 1  | Halloween 2020   |
| 9  | 7 2  | Autorisation de sollicitation – Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – Guignolée 2020   |
| 10 |      | <b>CORRESPONDANCE DU MOIS</b>  |
| 11 |      | <b>DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS</b>  |
| 12 |      | <b>RAPPORT DU MAIRE</b>  |
| 13 |      | <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b><br>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  |

**Municipalité de Morin-Heights**

**256.09.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2020;

**257.09.20 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 211.07.20**

Procès-verbal de correction de la résolution 211.07.20 – contrat de déneigement 2020-2025 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 211.07.20, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

**NATURE DE LA CORRECTION**

Correction du texte afin de le rendre conforme à la soumission déposée pour y inclure les taxes applicables, pour se lire comme suit:

- 1) La somme totale de la soumission a été modifiée :

| Soumissionnaire      | Prix (taxes incluses)  |
|----------------------|------------------------|
| David Riddell        | <b>2 871 807,82 \$</b> |
| Excavation/transport |                        |

- 2) La somme totale de la soumission a été modifiée au 11<sup>ième</sup> paragraphe ainsi que les montants indiqués pour chaque année:

D'OCTROYER un contrat de déneigement pour les 24,27 kilomètres de chemins municipaux décrits au devis à David Riddell Excavation/Transport, selon les termes du devis, pour une durée de trois ans assortie de deux années optionnelles, pour une somme totale de **1 413 247,89\$, taxes incluses**, répartie de la façon suivante :

- 2020-2021 **279 825,65\$;**
- 2021-2022 **279 825,65\$;**
- 2022-2023 **279 825,65\$;**
- 2023-2024 **286 885,47\$;**
- 2024-2025 **286 885,47\$;**

- 3) La somme totale de la soumission a été modifiée au 12<sup>ième</sup> paragraphe ainsi que les montants indiqués pour chaque année:

D'OCTROYER un contrat de déneigement pour les 17,875 kilomètres du réseau routier du ministère des Transports du Québec décrit au devis à David Riddell Excavation/Transport, selon les termes du devis, pour une durée de trois ans assortie de deux années optionnelles, pour une somme totale de **1 458 559,93\$, taxes incluses**, répartie de la façon suivante et conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Transports du Québec, des ajustements requis des clauses financières par la Municipalité :

**Municipalité de Morin-Heights**

- 2020-2021 **286 697,35\$;**
- 2021-2022 **286 697,35\$;**
- 2022-2023 **286 697,35\$;**
- 2023-2024 **299 233,94\$;**
- 2024-2025 **299 233,94\$;**

**258.09.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 AOÛT 2020**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par les conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2020 et les recommandations qu'il contient.

**259.09.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

**260.09.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

**261.09.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

**262.09.20 BORDEREAU DE DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2020 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

## Municipalité de Morin-Heights

### Bordereau des dépenses Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Comptes à payer                                   | 379 133,60 \$               |
| Comptes payés d'avance                            | 398 622,98 \$               |
| <b>Total des achats fournisseurs</b>              | <b>777 756,58 \$</b>        |
| <b>Paievements directs bancaires</b>              | <b>20 390,48 \$</b>         |
| <b>Sous total - Achats et paievements directs</b> | <b>798 147,06 \$</b>        |
| Salaires nets                                     | 119 485,20 \$               |
| <b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (août 2020)</b>       | <b><u>917 632,26 \$</u></b> |

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

### **263.09.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2020. Il rappelle que l'urgence sanitaire impose prudence et rigueur.

### **264.09.20 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – PROJETS DIVERS DU PTI 2020-2021-2022**

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité prévoyait le financement en 2020 de projets divers par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la résolution 434.12.19 sur l'adoption du PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'EMPRUNTER une somme de 272 900 \$ aux fins du financement des projets décrits dans l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

DE FIXER, conformément au règlement, la période de remboursement desdits emprunts à cinq (5) ans, à l'exception du projet « Équipements informatiques », pour lequel la période de remboursement est fixée à dix (10) ans;

**Municipalité de Morin-Heights**

**265.09.20 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES,  
APPROBATION DE RÉGLEMENTATION SUR LES  
VÉHICULES ET CAMIONS LOURDS**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mille-Isles a déposé une demande d'appui à la Municipalité dans le cadre du processus d'approbation d'un règlement sur la circulation des véhicules et camions lourds en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière (RLRQ., ch. C-24.2);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a requis l'appui des municipalités voisines de la Municipalité de Mille-Isles avant de procéder à l'approbation du projet de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucune objection à formuler sur ledit projet;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPUYER la Municipalité de Mille-Isles quant au projet de règlement 2019-01 sur la circulation des véhicules et camions lourds;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la correspondance devant donner suite à la présente et la communiquer à qui de droit;

**266.09.20 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
DES COLS BLEUS ET DES COLS BLANCS – ENTENTE DE  
PRINCIPE**

---

ATTENDU QUE la convention collective des cols bleus et blancs entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3950 a pris fin le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE cette dernière a été prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective négociée;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code du travail du Québec (RLRQ., ch. C-27);

ATTENDU QUE le 9 juillet 2020, le comité de négociations de la Municipalité a annoncé la conclusion d'une entente de principe avec le Syndicat représentant les employés cols bleus et blancs;

CONSIDÉRANT le tableau des modifications déposé par le comité de négociations;

CONSIDÉRANT QUE le texte final de la convention collective est toujours en rédaction;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

**Municipalité de Morin-Heights**

D'APPROUVER l'entente de principe intervenue le 9 juillet 2020 sur la base du renouvellement des clauses existantes et des modifications énoncées dans le tableau soumis par le comité de négociations;

D'AUTORISER le comité de négociations à poursuivre la préparation du texte final de la nouvelle convention collective;

**267.09.20 VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 207 267, ZONE 20**

---

Sur la recommandation du Directeur général, le Conseil reporte unanimement cet item à une date ultérieure.

**268.09.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois d'août et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

**269.09.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

Le conseil n'a reçu aucun rapport.

**270.09.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

**271.09.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (603-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BEAULIEU ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le projet de Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Mis en forme : Police :11 pt

Mis en forme : Justifié

**Municipalité de Morin-Heights**

**Règlement 603-2020  
pourvoyant au financement du prolongement du réseau de  
distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt  
en conséquence**

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE le prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu fait partie du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance de ce Conseil le 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et de décréter un emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu afin de desservir les lots autorisés dans le secteur décrit à l'annexe B, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de cinq cent cinquante-quatre mille dollars (554 000 \$) tel qu'il appert de l'estimation préparée et complétée par le directeur des finances et les ingénieurs Alexandre Latour et Sébastien Bérubé-Martin, le 2 juillet 2020 et jointe en annexe A.
2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de cinq cent cinquante-quatre mille dollars (554 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 554 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.
4. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention reçue en vertu de tout programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.
5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Municipalité de Morin-Heights**

6. **Compensation** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de distribution d'eau potable Beaulieu, tel que montré à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de telle compensation.

7. **Possibilité d'exemption** – Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée par le susdit article.

Tel paiement doit être fait dans les trente jours de l'émission de l'avis envoyé par la Municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement.

Le prélèvement de la compensation imposée sera déduit en conséquence et doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé par règlement.

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

#### **272.09.20 RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN HIVERNAL AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

---

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

ATTENDU le contrat de déneigement liant la Municipalité et le ministère des Transports du Québec depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

ATTENDU QUE ce contrat prenait fin le 31 mai 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité et ledit ministère ont tenu une rencontre de négociation pour le renouvellement de cette entente ;

### **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la Municipalité et l'entreprise David Riddell Excavation/Transport approuvé dans la résolution 211-07-20 ;

ATTENDU QUE ce contrat prendra fin, quant à ce dernier, au terme de la saison hivernale 2019-2020 et qu'il a été renouvelé par cette dernière résolution;

CONSIDÉRANT QUE les clauses financières du contrat du ministère devaient être revues à la hausse et actualisées pour refléter les conditions présentes du marché ainsi que les conditions éventuelles à prévoir maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à verser des compensations aux contractants concernés par le déneigement de routes provinciales suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'hiver 2018-2019 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a fait savoir à la Municipalité, par lettre, qu'il acceptait les ajustements financiers requis et proposait de procéder par le biais d'un nouveau contrat ajusté portant le numéro 8807-20-4552 malgré celui approuvé par la résolution 203-06-19 ;

ATTENDU QUE ce nouveau contrat est identique à celui approuvé dans la résolution 203-06-19 à l'exception des ajustements financiers portant la contribution du ministère à 249 346\$ par année et le nouveau prix du sel à 113.38\$ la tonne ;

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du Code municipal et les articles 32 et 34 de la loi sur la voirie ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour et au nom de la municipalité ;

DE RENOUELER le contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec pour une période n'excédant pas trois ans, au montant annuel de 249 346\$, soit 54,6% de plus que le contrat précédent, selon les termes précisés dans le nouveau contrat 8807-20-4552 à être joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

#### **273.09.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 3 septembre 2020;

**Municipalité de Morin-Heights**

**274.09.20 CONTRAT – RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUE DES ÉPINETTES ET LEGAULT**

CONSIDÉRANT le PTI 2020-2021-2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour des travaux de réfection de chaussée, principalement des rues des Épinettes et Legault;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les cinq soumissions conformes suivantes;

| Soumissionnaire               | Prix (taxes incluses) |
|-------------------------------|-----------------------|
| LEGD Inc.                     | 255 194,72 \$         |
| Les Entrepreneurs Bucaro Inc. | 360 777,18 \$         |
| Pavage Jérômien Inc.          | 319 601,76 \$         |
| Pavages Multipro Inc.         | 273 508,63 \$         |
| Uniroc Construction Inc.      | 261 075,11 \$         |

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de réfection de chaussée des rues des Épinettes et Legault à LEGD Inc. pour le montant de 255 194,72 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**275.09.20 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN SEL – HIVER 2020-2021**

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sel comme fondant:

|                             |
|-----------------------------|
| Compass Minerals Canada     |
| Sel Cargill                 |
| Lafarge North America       |
| Sel du Nord                 |
| Sel Warwick Inc.            |
| Excavation Jean Miller Inc. |
| Mines Seleine               |

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes pour la livraison de 400 tonnes métriques:

**Municipalité de Morin-Heights**

| Soumissionnaires        | Prix<br>(taxes incluses) |
|-------------------------|--------------------------|
| Sel du Nord             | 45 952,00 \$             |
| Sel Windsor             | 41 179,45 \$             |
| Compass Minerals Canada | 40 268,00 \$             |
| Sel Warwick             | 44 610,40 \$             |

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals Canada, pour la livraison de sel au garage municipal et à la demande, au prix unitaire de 87,57 \$ la tonne métrique, pour environ 400 t.m., soit une dépense d'environ 40 268 \$, taxes incluses.

**276.09.20 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN SABLE – HIVER  
2020-2021**

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de sable pour l'hiver 2020-2021;

|                                       |
|---------------------------------------|
| David Riddell Excavation et transport |
| Excavation Jean Miller Inc.           |
| Bauval Sable L.G.                     |
| Lafarge North America                 |

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

| Soumissionnaires                      | Prix (taxes incluses) |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Lafarge Canada Inc.                   | 79 380,00 \$          |
| David Riddell Excavation et transport | 87 660,00 \$          |
| Excavation Jean Miller Inc.           | 72 450,00 \$          |

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Jean Miller Inc., au prix avant taxes de 14,00 \$ la tonne métrique pour le sable et 1,00 \$ la tonne métrique pour la mise en réserve, pour un total de 72 450 \$, taxes incluses pour l'ensemble du contrat;

QUE le soumissionnaire soit avisé que le résultat d'une granulométrie conforme doit être soumis à l'administration avant le 18 septembre, faute de quoi, la soumission sera jugée non conforme et rejetée;

**Municipalité de Morin-Heights**

QUE le prélèvement des échantillons de gravier devra être fait en présence d'un représentant de la Municipalité;

QUE le service des travaux publics soit autorisé dès le 19 septembre 2020 à recourir aux services du second soumissionnaire à défaut pour le soumissionnaire retenu de se conformer à la présente résolution;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

**277.09.20 RAPPORT MENSUEL**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois d'août 2020 de la Directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

**278.09.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 3 septembre 2020.

**279.09.20 RAPPORT DE LA SPCALL**

---

Le Conseil n'a reçu aucun rapport.

**280.09.20 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYMES – PROJET DE DÉVELOPPEMENT ALLEN FALLS**

---

ATTENDU QUE le promoteur immobilier du projet Allen Falls a formulé une demande d'attribution d'odonymes pour deux nouvelles rues situées dans le secteur du projet de développement visé, phase II, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes proposés par le promoteur immobilier sont : « rue des Fondateurs » et « rue des Ancêtres »;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du CCU sont d'attribuer les odonymes suggérés auxdites rues ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER les odonymes suivants : « rue des Fondateurs » et « rue des Ancêtres »;

DE SOUMETTRE tels odonymes à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi;

**Municipalité de Morin-Heights**

**A.M. 17.09.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET –  
RÈGLEMENT (605-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
(503-2013) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX AFIN  
DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES DANS LES  
LIMITES PRESCRITES PAR LE RÈGLEMENT (416)  
SUR LE ZONAGE**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (605-2020) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin de permettre la garde de poules dans les limites prescrites par le Règlement (416) sur le zonage sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (605-2020) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin de permettre la garde de poules dans les limites prescrites par le Règlement (416) sur le zonage est déposé au conseil séance tenante.

**281.09.20 DÉROGATION MINEURE – 431, CH. SAINT-ADOLPHE**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à légaliser l'implantation projetée d'un agrandissement du bâtiment principal à une distance inférieure que celle exigée par le règlement de zonage 416 par rapport à la bande riveraine pour la propriété sise au 431, ch. Saint-Adolphe sur le lot 3 737 534 a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par les conseillers:

DE RENVOYER la demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et reconsidération;

**282.09.20 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 317 303, CH. DU  
VILLAGE**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h00;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 août 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h03;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à légaliser l'implantation d'un triplex à des distances inférieures que celles exigées par le règlement de zonage 416 pour la propriété sise sur le chemin du Village sur le lot 6 347 491 a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

### **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul de l'arrête d'un talus dont la pente est supérieure à 30% de 15 mètres à 11,2 mètres pour l'implantation du bâtiment principal et de 15 mètres à 9,64 mètres pour les galeries annexées, le tout tel qu'indiqué au plan projet de lotissement et d'implantation préparée par François Sylvain, arpenteur-géomètre, minutes 99;

#### **283.09.20 PIIA – 4, RUE SUNSET**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 4, rue Sunset dans la zone 37, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée et présentée par les propriétaires afin de procéder à la rénovation d'une habitation unifamiliale existante dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'AUTORISER l'émission du permis de construction pour la propriété située au 4, rue Sunset, selon les plans et devis soumis;

#### **284.09.20 PIIA – LOT 4 275 576, RUE CRESCENT**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé sur la rue Crescent, sur le lot 4 275 576 dans la zone 40, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée et présentée par les propriétaires afin de procéder à la construction d'un triplex dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et majoritairement résolu :

D'AUTORISER l'émission du permis de construction pour la propriété située sur la rue Crescent, sur le lot 4 275 576, selon les plans et devis soumis;

Madame la conseillère Leigh MacLeod enregistre sa dissidence.

**Municipalité de Morin-Heights**

**A.M. 18.09.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET –  
RÈGLEMENT (606-2020) MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE  
DÉPLACER LE LOT 3 738 239 DANS LA ZONE 7 ET  
DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 7 ET 5 EN  
CONSÉQUENCE**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

**285.09.20 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 311.09.19 AFIN DE  
PRÉCISER LA NATURE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT  
SUR LE DOMAINE BEAULIEU**

---

ATTENDU QUE la résolution 311-09-19 autorise la réalisation d'un projet de lotissement et l'émission du permis afférent sur le lot 5 256 540;

CONSIDÉRANT l'entente du 30 novembre 2007 avec le promoteur 9137-8075 Québec Inc. et approuvée par la résolution 243-09-07, laquelle inclut divers engagements de ce dernier à l'effet d'octroyer à la Municipalité toutes les servitudes de passage, d'accès et d'utilité publique nécessaire à la prestation des services publics et à la mise en place des infrastructures afférentes à l'ajout de dix-sept lots dans le secteur;

NONOBTANT l'article 6 de l'entente ci-haut citée à l'effet que le projet de développement visé est un projet intégré au sens de l'article 13 du Règlement (416) sur le zonage;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux (RLRQ., ch. T-14);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 311-09-19 afin de préciser la nature du projet de lotissement ainsi que la contribution pour fins de parc conformément à l'article 21 du Règlement (417) sur le lotissement;

CONSIDÉRANT la correspondance entre le service de l'urbanisme et de l'environnement et le promoteur en mai et juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de lotissement du promoteur n'est plus un projet intégré;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AMENDER la résolution 311-09-19 afin d'y ajouter, après le deuxième dispositif, ce qui suit:

"DE PRÉCISER que le projet ci-haut cité sera un projet de développement régulier au sens entendu à l'article 13 du Règlement (417) sur le lotissement et non un projet intégré;

**Municipalité de Morin-Heights**

DE FIXER, conformément à l'article 21 du Règlement (417) sur le lotissement, la contribution pour fins de parc;"

**286.09.20 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 121.05.08 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RUE SUR LE LOT 3 736 254**

---

ATTENDU QUE la résolution 311-09-19 autorise la réalisation d'un projet de lotissement et l'émission du permis afférent sur le lot 5 256 540;

CONSIDÉRANT l'entente du 30 novembre 2007 avec le promoteur 9137-8075 Québec Inc. et approuvée par la résolution 243-09-07, laquelle inclut divers engagements de ce dernier à l'effet d'octroyer à la Municipalité toutes les servitudes de passage, d'accès et d'utilité publique nécessaire à la prestation des services publics et à la mise en place des infrastructures afférentes à l'ajout de dix-sept lots dans le secteur;

NONOBTANT l'article 6 de l'entente ci-haut citée à l'effet que le projet de développement visé est un projet intégré au sens de l'article 13 du Règlement (416) sur le zonage;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux (RLRQ., ch. T-14);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 311-09-19 afin de préciser la nature du projet de lotissement ainsi que la contribution pour fins de parc conformément à l'article 21 du Règlement (417) sur le lotissement;

CONSIDÉRANT la correspondance entre le service de l'urbanisme et de l'environnement et le promoteur en mai et juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de lotissement du promoteur n'est plus un projet intégré;

ATTENDU QUE la résolution 121-05-08 interdit la transformation de l'allée véhiculaire se trouvant sur le lot 3 736 254 en rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 285-09-20 précise et statue que le projet de lotissement autorisé dans la résolution 311-09-19 n'est pas un projet intégré contrairement à l'entente de 2007 ci-haut citée ainsi que dans les résolutions 243-09-07 et 121-05-08;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER la résolution 121-05-08 afin d'y retirer le troisième dispositif relatif à la transformation de l'allée véhiculaire en rue publique;

**287.09.20 AUTORISATION – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SUR LES LOTS 3 736 254 ET 5 256 540**

---

ATTENDU QUE la résolution 311-09-19 autorise la réalisation d'un projet de lotissement et l'émission du permis afférent sur le lot 5 256 540;

### **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT l'entente du 30 novembre 2007 avec le promoteur 9137-8075 Québec Inc. et approuvée par la résolution 243-09-07, laquelle inclut divers engagements de ce dernier à l'effet d'octroyer à la Municipalité toutes les servitudes de passage, d'accès et d'utilité publique nécessaire à la prestation des services publics et à la mise en place des infrastructures afférentes à l'ajout de dix-sept lots dans le secteur;

NONOBTANT l'article 6 de l'entente ci-haut citée à l'effet que le projet de développement visé est un projet intégré au sens de l'article 13 du Règlement (416) sur le zonage;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux (RLRQ., ch. T-14);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 311-09-19 afin de préciser la nature du projet de lotissement ainsi que la contribution pour fins de parc conformément à l'article 21 du Règlement (417) sur le lotissement;

CONSIDÉRANT la correspondance entre le service de l'urbanisme et de l'environnement et le promoteur en mai et juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de lotissement du promoteur n'est plus un projet intégré;

ATTENDU QUE la résolution 121-05-08 interdit la transformation de l'allée véhiculaire se trouvant sur le lot 3 736 254 en rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 285-09-20 précise et statue que le projet de lotissement autorisé dans la résolution 311-09-19 n'est pas un projet intégré contrairement à l'entente de 2007 ci-haut citée ainsi que dans les résolutions 243-09-07 et 121-05-08;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 286-09-20 permet dorénavant la construction d'une rue publique sur le lot 3 736 254;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER, en vertu de l'article 1 de la loi sur les travaux municipaux du Québec, la construction et l'aménagement d'une rue publique sur le lot 3 736 254;

D'AUTORISER, en vertu de l'article 1 de la loi sur les travaux municipaux du Québec, la réalisation des travaux énumérés au Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence;

**Municipalité de Morin-Heights**

**288.09.20 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES**

---

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entreprendre une refonte de son Plan d'urbanisme et de l'ensemble de ses règlements afférents;

ATTENDU QUE le territoire d'application de la présente résolution est celui représenté au Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III du Règlement (416) sur le zonage;

ATTENDU QUE l'approbation de nouveaux permis de lotissement ou de nouvelles opérations cadastrales risque de compromettre l'atteinte des objectifs et le respect des orientations du nouveau plan d'urbanisme à venir et de l'Énoncé de vision stratégique 2020-2030;

CONSIDÉRANT les articles 112 et 112.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1);

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la présente résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire visé, toutes demandes d'opérations cadastrales relatives à un lot où un usage résidentiel est autorisé;

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement, et il est par la présente autorisé, à délivrer des permis de lotissement malgré la présente résolution et sous réserve des dispositions du Règlement (417) sur le lotissement, si et seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- 1- Une demande de lotissement pour un usage résidentiel a déjà été déposée pour le ou les lots visés pour des usages identiques;
- 2- La demande de permis de lotissement est complète et conforme au règlement;

**289.09.20 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYMES – PROJET LAC HENDRIX**

---

ATTENDU QUE le promoteur immobilier du projet lac Hendrix a formulé une demande d'attribution d'odonymes pour deux nouvelles rues situées dans le secteur du projet de développement visé, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes proposés par le promoteur immobilier est : « rue de la Nova », « rue des Fougères » et « chemin du lac Hendrix »;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du CCU sont d'attribuer l'un des odonymes suggérés auxdites rues, soit « rue de la Nova » ;

### **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme suivant : « rue de la Nova »;

DE REJETER les autres odonymes suggérés;

DE REQUÉRIR du promoteur immobilier d'autres recommandations sur la base de suggestions de la Municipalité;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi;

#### **290.09.20 ADOPTION – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

---

CONSIDÉRANT l'Énoncé de vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement a réalisé le mandat confié par le conseil municipal d'élaborer et proposer une politique en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement a adopté un projet de Politique environnementale et proposé celle-ci au conseil au mois d'août 2020;

TENANT COMPTE des pouvoirs et ressources de la Municipalité en matière d'environnement;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER la Politique environnementale tel que proposé par le comité consultatif sur l'environnement;

D'ADOPTER une motion de félicitations au comité pour le travail effectué;

DE MANDATER le comité consultatif sur l'environnement, conformément au Règlement (567-2019) sur le comité consultatif sur l'environnement, afin de produire un plan d'action visant la mise en œuvre de ladite politique;

#### **291.09.20 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 218.07.20 AFIN DE PRÉCISER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT LAC RUSTIQUE**

---

ATTENDU QUE la résolution 218-07-20 omet de préciser la contribution pour fins de parc exigée du promoteur du projet visé;

TENANT COMPTE des recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'opter pour une contribution mixte en argent et en terrain;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

**Municipalité de Morin-Heights**

IL EST RÉSOLU:

DE MODIFIER la résolution 218-07-20 du conseil municipal de manière à y ajouter, après le deuxième dispositif, ce qui suit:

“DE FIXER la contribution pour fins de parc exigible en vertu de l'article 21 du Règlement (417) sur le lotissement de la manière suivante:

Contribution en terrain: 1.7 %

Contribution en argent: 6.3 %

**292.09.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

Le directeur général dépose au Conseil le rapport mensuel de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

**293.09.20 CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE DEUX PATINOIRES – PARC BASLER**

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le PTI 2020-2021-2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour l'aménagement de deux patinoires au parc Basler;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les sept soumissions conformes suivantes;

| Soumissionnaire                     | Prix (taxes incluses) |
|-------------------------------------|-----------------------|
| David Riddell Excavation/transports | 172 837,30 \$         |
| Bernard Paysagiste Inc.             | 229 496,59 \$         |
| Inter Chantiers Inc.                | 213 233,34 \$         |
| LEGD Inc.                           | 249 949,79 \$         |
| Les Entrepreneurs Bucaro Inc.       | 288 868,94 \$         |
| Nordmec Construction Inc.           | 231 068,71 \$         |
| Naxo                                | 352 887,02 \$         |

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

**Municipalité de Morin-Heights**

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement de deux patinoires au parc Basler à David Riddell Excavation/Transport pour un montant de 172 837,30 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le Directeur général à effectuer le suivi de la présente résolution selon les termes de celle-ci et à signer tout document afférent;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

**294.09.20 MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL SUPERFOLK 2020 – ÉDITION SPÉCIALE**

---

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADRESSER une motion de félicitations à monsieur Ian Kelley et à tous les organisateurs du festival Superfolk 2020 – édition spéciale;

**295.09.20 HALLOWEEN 2020**

---

CONSIDÉRANT la demande de résolution préparée par la Directrice des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit fermer le chemin du Village, entre le chemin Watchorn et la route 364 afin que les jeunes puissent fêter l'Halloween le 31 octobre 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 16h00 et 19h30, le 31 octobre 2020.

DE REQUÉRIR l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la fête de l'Halloween.

QUE le Directeur général soit autorisé à embaucher des signaleurs pour assurer la sécurité, le cas échéant.

**296.09.20 AUTORISATION DE SOLLICITATION – GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT – GUIGNOLÉE 2020**

---

CONSIDÉRANT que le Conseil a reçu une demande du Garde-manger des Pays-d'en-Haut relative à l'organisation de la guignolée annuelle qui se tiendra le samedi, 12 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Garde-manger des Pays-d'en-Haut d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

TENANT COMPTE du Règlement SQ-2019 sur la circulation et le stationnement et du Code de la sécurité routière;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

**Municipalité de Morin-Heights**

D'APPUYER la demande de l'organisation au ministère des Transports pour la tenue d'un barrage le 12 décembre prochain à l'angle du chemin du Village et de la route 364.

D'AVISER le Garde-manger des Pays-d'en-Haut qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité et de protéger ceux-ci sur le plan sanitaire;

**RAPPORT DU MAIRE**

---

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public;

**297.09.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h54.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions  
contenues à ce procès-verbal*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Dix personnes ont assisté à l'assemblée.